



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DU CABINET

Affaire suivie par : M. Victor Gautier
Tél. : 03 89 29 20 05
victor.gautier@haut-rhin.gouv.fr

Signé

Colmar, le 5 novembre 2020

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

En copie à

Mesdames et Messieurs les
parlementaires
Monsieur le président du conseil
départemental
Monsieur le président de
l'association des maires du Haut-Rhin
Madame et Messieurs les sous-préfets
Mesdames et Messieurs les directeurs
et chefs de services de l'État

Objet : Conditions de régulation de la faune sauvage et des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts durant la période de confinement

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit l'interdiction des déplacements sauf dérogations et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

Dans le Haut-Rhin, les populations de grand gibier sont élevées et causent de nombreux dégâts aux prairies et aux forêts. Les orientations fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2019-2025 et par les arrêtés relatifs à la chasse et à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2020/2021 visent précisément à leur diminution.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, d'autoriser les opérations de prélèvement de grand gibier (cerf, chamois, chevreuil, daim, sanglier) et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des

dégâts (ragondins et rats musqués) durant la période de confinement. Un arrêté signé hier et publié ce jour au recueil des actes administratifs de la préfecture en fixe les fondements juridiques.

J'attire votre attention sur le fait que toutes les actions de chasse doivent se dérouler dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation prévues par le protocole sanitaire mis en place à cet effet. À cette fin, la fédération départementale des chasseurs précisera les dispositions particulières à respecter par les participants aux actions de prélèvement.

Le préfet,



Louis Laugier